Syndicat CGT Pole Emploi des Pays de la Loire
1, rue de la Cale Crucy
44179 NANTES Cedex 04
Tél : 02 40 38 46 40

ACCORD de DEROULEMENT de CARRIERE (acte 3)

Les juges des référés donnent ENCORE & TOUJOURS raison à la CGT

POLE EMPLOI A NOUVEAU CONDAMNE

CGT : 4 / POLE EMPLOI : 0

Depuis plusieurs années, force est de constater que la Direction n'entend pas appliquer l'accord local de déroulement de carrière : **AUSTERITE et LIGNE BUDGETAIRE** devant être respectés en lieu et place de l'accord lui-même.

La Direction innove et crée la promotion sur un même coefficient : par exemple promotion du 230 échelon 2 au coefficient 230 base ! Même si cela donne 3,5% d'augmentation pour la CGT c'est inacceptable, car ce n'est pas l'application de l'accord ! Ainsi, d'après les listes des augmentations individuelles et des promotions sur 2013 fournies par la Direction, **33% des promotions ne respectent pas l'accord de déroulement de carrière !**
En effet, 179 salariés (près de 9% du personnel) se sont vu octroyer le coefficient 210 base au lieu du 220, et le 230 base au lieu du 245. **Ces chiffres sont en dessous de la réalité car n'apparaissent dans les listes, que les agents ayant eu une promotion**.

La Direction Régionale, fait, en outre, porter la responsabilité du refus de promotion sur l'encadrement local !
Pour la campagne AI/PROMO 2014, les DAPE ont été destinataires d'une liste de « pré sélection » d'agents éligibles pour lesquels, l'encadrement local devra choisir 50% d'heureux élus…

C'est scandaleux et dangereux !

A ce jour, la CGT a eu gain de cause sur 4 jugements auprès du Conseil des Prud'hommes de Nantes pour l'application de l'accord de déroulement de carrière.

Les juges reconnaissent le principe d'automaticité prévu dans l'accord, et condamne Pôle Emploi (pour la 4ème fois) à verser des rappels de salaire et à attribuer le bon coefficient !!!

LA DIRECTION doit APPLIQUER L'ACCORD !

La justice ne fait pas tout, seule la mobilisation du personnel forcera la Direction à appliquer l'accord. C'est dans ce contexte que la CGT propose une pétition à l'intersyndicale

DEFENDEZ-VOUS, CONTACTER LA CGT !

Pourquoi la CGT n'a pas signé l'accord du 5/07/02 :

- *En donnant une progression automatique, l'accord nie la progression des compétences par la formation des agents (ce qui a amené à avoir un agent au 190 qui faisait la même chose qu'un agent au coeff. 280) : seul le temps était pris en compte pas les connaissances acquises.* ***Attention ! Il n'est pas question pour la CGT de remettre en cause le niveau de rémunération des agents*** *!*

- *L'accord ne prévoyait aucune passerelle entre le 265 et le 280 ce qui créé un point de blocage ;*

- *Enfin, il est étrange que la même Organisation Syndicale (voire le même signataire) signe une classification « saucissonnée » (4 niveaux d'emploi entre le 190 et le 280) et en même temps un accord local qui permet de passer outre cette même classification*

CE QUI N'EMPECHE PAS LA CGT D'EN DEFENDRE L'APPLICATION !!

Vos Elus Délégués du Personnel CGT : Anne-Christine.LEMOS@pole-emploi.fr; Sandrine.ROCHET@pole-emploi.fr; Chantal.GOUDE@pole-emploi.fr; francoise.AUFFREDOU@pole-emploi.fr;

A NANTES le 19 mars 2014